



Webinaire régionale IDF Ségur numérique à destination des centres de santé – 18 mars 2022

Questions – réponses

1. Quelle est la position de l'ARS Ile-de-France sur le sujet des boîtes aux lettres (BAL) organisationnelles ?

L'ARS IdF ne propose pas des BAL organisationnelles. Les structures peuvent se tourner vers un opérateur Tiers MSSanté pour l'obtention de BAL organisationnelles. La liste des opérateurs industriels est disponible sur le site MSSanté : <https://mailiz.mssante.fr/home/etab-operateurs/is>

2. Pour les soignants est-il prévu une intégration des CR Bio façon PDF ou équivalent HPrim avec les résultats ligne par ligne ?

Côté éditeur de logiciel de gestion de cabinet (LGC), parmi les exigences demandées aux éditeurs pour être référencé Ségur, figure l'intégration des données issues de CR de biologie structurés dans les dossiers patient du logiciel.

Côté laboratoire de ville, ceux-ci doivent envoyer les documents au format structuré pour être facilement intégrés aux logiciels métiers, et in fine dans les dossiers patients des professionnels de santé.

3. Le tri des documents médico-administratifs au niveau du DMP sera fait par quel professionnel ? les médecins généralistes ? un assistant médical ?

Le DMP pourra être alimenté par un professionnel de santé habilité authentifié avec sa carte CPS. Il peut également être alimenté par un des établissements au travers d'une authentification indirecte via la mise en œuvre d'un certificat serveur applicatif.

Les personnes exerçant sous la responsabilité d'un professionnel de santé, exerçant en libéral ou au sein du centre de santé, peuvent alimenter les dossiers médicaux partagés pour le compte du professionnel de santé avec une carte CPE nominative. (Cf. <https://www.dmp.fr/ps/cgu>)

Le DMP pourra être consulté uniquement par un professionnel de santé authentifié avec sa carte CPS.

4. Financement Ségur Santé sur la partie soft. Quid d'un accompagnement sur les mises à jour de parc informatique (Hard) ?

Le SONS finance la réalisation de la prestation Ségur pour la mise à jour du logiciel vers une version référencée Ségur et non l'installation de matériel informatique (hardware).

5. On n'est donc pas financé si on commande un nouveau logiciel référencé Ségur? (Remplacement du logiciel non-référencé Ségur)

Le SONS ne finance pas les coûts associés à la mise à niveau du parc informatique ou un changement complet de logiciel, indépendamment des évolutions évoquées dans les DSR, ou au rattrapage lié à une version vétuste du logiciel. Il finance uniquement les éléments relevant de la mise en conformité Ségur. Ci-joint la note précisant le périmètre couvert par SONS.



En cas de doute sur un devis éditeur, vous pouvez le transmettre à l'une des adresses suivantes :

ars-idf-esegur@ars.sante.fr

segur@sesan.fr

6. Et que se passe-t-il si un médecin libéral est aussi en CDS ?

Le professionnel de santé peut bénéficier du financement Ségur à titre personnel pour son activité libérale.

Pour son activité en centre de santé, le financement sera versé au centre de santé. La commande de la prestation Ségur par les maisons de santé et les centres de santé, se fait sur la base de son effectif PS (médecins et non médecins) déclarée à l'AM.

En ce qui concerne les centres de santé (médical ou polyvalent), la solution à choisir doit être référencée par l'ANS avec le profil « centres de santé ». (Cf.

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/segur-numerique-mdv-note-centres-maisons-sante.pdf)

7. Quel dispositif d'information prévu en direction des soignants de ville ? Les CDS sont sensibilisés au projet depuis un certain temps, mais pas les libéraux.

Une campagne d'information des médecins libéraux par l'Assurance Maladie a démarré en février et se poursuivra jusqu'au 15 septembre 2022 dans le cadre de l'avenant 9.

8. Est-ce que le forfait comprend la formation ?

Oui, la formation est comprise.

9. Qui est destinataire de la formation, uniquement les professionnels de santé ou bien également les administratifs ?

Il revient à l'acheteur de s'assurer que toutes les personnes qui vont intervenir sur le dossier du patient sont bien formées à son utilisation.

10. Pour le calcul du forfait CDS tient-on compte des effectifs en nombre de PS ou en ETP ?

Le forfait est calculé en fonction du nombre d'ETP.

Ici le lien vers le document "Appel à financements" qui précise pour le SONS le calendrier, les conditions de prise en charge par l'opérateur de paiement, le périmètre, ... :

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/af-mdv-lgc-va1.pdf

Les forfaits : Médecin de ville en cabinet libéral : 430 € TTC Structure d'exercice coordonné : 860 + 344 x Effectifs Fichier calcul pour les effectifs :

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/segur-mdv-fichier_de_calcul.xlsx

11. Les MSSanté professionnelles étant uniques on ne peut pas avoir plusieurs BAL. Quel est l'impact pour un praticien qui exerce dans plusieurs centres de santé, sachant qu'il devrait recevoir les messages sur une même BAL quel que soit le centre ? Un filtre par centre est-il possible ?

Les BAL MS Santé sont effectivement construites par nom de domaine (inscrites dans la liste blanche / espace de confiance). De fait autant de noms de domaine que de structure.

Un professionnel de santé peut avoir autant d'adresses MSSanté nominatives que de structures dans lesquelles il officie et qui ont déclaré leur propre domaine MSSanté.

12. Peut-on échanger des informations médicales nominatives depuis une BAL organisationnelle ?

Il est possible de mettre en place des BAL MSSanté « organisationnelles » soit au niveau de chaque structure soit par type d'activité au sein de la structure (ex : dentaire / médecine générale / ophtalmo /...).

Ces BAL MSSanté organisationnelles sont bien intégrées à l'espace de confiance et permettent donc d'échanger des informations de santé nominatives de patients dans le respect de la réglementation. Elles doivent être créées sous la responsabilité d'un professionnel de santé qui est responsable de l'utilisation. Elles peuvent être utilisées par plusieurs professionnels de santé et il est possible également pour le PS responsable de confier par délégation de tâches et sous sa responsabilité l'utilisation à une secrétaire médicale (ou un assistant médical).

Cela nécessite de définir clairement le processus organisationnel mis en place pour l'utilisation de ces BAL au sein des centres.

13. Avez-vous la liste des éditeurs qui se sont engagés dans la démarche ?

<https://industriels.esante.gouv.fr/segur-du-numerique-en-sante/solutions-referencées-segur>

Cette liste présente les éditeurs déjà référencés (essentiellement sur le couloir hospitalier pour le moment). La liste des éditeurs en cours de référencement n'est pas diffusable. En cas de doute le plus simple est de poser la question à son éditeur.